

## Campagne 2018-2019

n°9 – 26 avril 2019

# Déclaration PAC

### Surface non semée : Jachère, Prairie ou Surface non exploitée ?

Des agriculteurs ont décidé de ne pas mettre leurs surfaces en production cette année afin de ne pas engager de charges opérationnelle ou en raison des pluies qui ont retardé les semis jusqu'à fin janvier.

Au moment de la déclaration PAC, la question suivante va se poser : quoi déclarer ?

Trois options s'offrent à vous pour la déclaration PAC :

- Déclarer la parcelle en prairie temporaire.
- Déclarer la parcelle en jachère.
- Déclarer la parcelle en surface non exploitée.

Les deux premières options permettent de toucher des aides, au contrario de la dernière.

Des règles s'appliquent selon l'option choisie, il est donc important de bien en prendre note avant de faire sa déclaration.

	<b>Prairie temporaire</b>	<b>Jachère SIE (Surface d'intérêt écologique)</b>
<u>Ce qui est obligatoire</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un couvert prairial suffisamment dense (semé ou spontané) pour l'exploiter.</li> <li>- Exploiter la prairie en pâturage ou pour faire du foin. Il faudra justifier de l'utilisation de la parcelle en cas de contrôle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un couvert suffisamment couvrant (semé ou spontané) ou de repousses de cultures suffisamment couvrantes (repousses de maïs, tournesol, betterave et de pommes de terre interdites).</li> <li>- Interdiction d'utiliser ou valoriser le couvert ou repousses (fauche, pâturage etc)</li> <li>- Présence obligatoire du couvert du 1er mars jusqu'au 31 août.</li> <li>- Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires sur le couvert ou les repousses.</li> </ul>
<u>Ce qui est autorisé</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interventions sur la prairie (fertilisation, désherbage) et préparation du sol pour la culture suivante une fois que la prairie est fauchée (si on sème du colza en aout par exemple).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretenir les surfaces par fauche (en laissant les résidus sur place) ou broyage MAIS en dehors d'une période de 40 jours d'interdiction fixée par arrêté dans chaque département (dans le Gard : du 20/05 au 30/06).</li> </ul>

Si vous souhaitez semer cette parcelle l'année suivante, la prairie (voir conditions ci-dessus) est une option plus souple que la jachère pour maintenir propre la parcelle. En effet, sur une jachère aucune intervention phytosanitaire n'est possible de mars à août, période où se développent et graine les adventices.

Si sur la parcelle vous avez uniquement des repousses denses de culture d'hiver et peu ou pas du tout d'espèce prairial (ray gras par exemple)

alors il faudra la déclarer en jachère. Il faudra faire attention qu'il n'y ait pas de repousses de plantes indésirables : gailllet et chardons entre autres. Un entretien devra être réalisé si ces espèces apparaissent.

Si les repousses sont des repousses de cultures d'été et qu'il n'y a pas de repousses spontanées denses pouvant être exploitées en prairie ou en jachère, la parcelle devra être déclarée en surface non exploitée.

# Criocères

Des criocères sont observés en plus grande nombre que les années précédentes sur toute la région. Les conditions pédoclimatiques et les semis tardifs semblent leur être favorables.

Leur nuisibilité est généralement jugée négligeable.

Toutefois, **sur des blés tardifs à faible surface foliaire, on a déjà observé dans le passé des destructions du feuillage atteignant 80% de la F1 (dernière feuille, en haut).**

En 2004 et 2005, des dégâts spectaculaires ont été fréquents sur des semis tardifs de janvier et février. L'enchaînement en fut le suivant :

- Sortie tardive de la dernière feuille fin avril ;
- 1 à 2 larves par feuille (F1 ou F2) début mai, à épiaison, induisant 10 % de destruction de leur surface ;
- 80 % de la surface de la F1 détruite début juin, autour du stade laiteux (épiaison + 500 °C).

Pour l'instant leur présence est sans risque, mais il est important de suivre l'évolution des populations dans vos parcelles. Pour rappel, le **Seuil d'intervention est : 10 % de la F1 détruite ou 1 larve / feuille, à l'épiaison.**

Un suivi des pressions de criocères dans la région est possible en allant consulter le BSV Arc méditerranéen : <https://occitanie.chambre-agriculture.fr/agroenvironnement/ecophyto/bulletin-de-sante-du-vegetal/bsv-languedoc-roussillon/>



**ARVALIS**  
Institut du végétal

**Terres Inovia**  
l'agronomie en mouvement  
[www.terresinovia.fr](http://www.terresinovia.fr) @terresinovia

Chambre Régionale d'Occitanie, Mas de Saporta – CS 30012 -34875 LATTES  
Tél : 04.67.20.88.74 Fax : 04.37.30.88.73

Avec le concours de :

- Arterris, Comptoir Agricole du Languedoc, Ets Magne, Arterris, Coop. d'Alès, Terroirs du sud, Coop. de St Etienne du Grès.
- CAPL, Ets Perret, Ets Touchat, Ets Peris, Semences de Provence, Actisem, Semences de France, JEEM, SCAD
- Chambres d'Agriculture 11, 13, 30, 34
- BRL, SCP, Lycées agricoles d'Aix Valabre et Nîmes Rodilhan